



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18 JUIN 2026 N° 20261773
ID : 083-218300424-20260617-DECISION2026_19-AR

N° 2026/19

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL N° 694 – RESIDENCE
LA CAUQUIERE – [REDACTED]

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L 2122-22 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 du 2 avril 2026 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5 relatif au louage de choses ;

Vu le bail professionnel signé le 03 juillet 2025 avec [REDACTED] pour l'occupation du local n° 694 de la résidence « La Cauquière »,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 11 du bail, relatif à la révision du loyer,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'indice de base ILAT publié par l'INSEE servant de référence ainsi que la formule d'indexation du loyer.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le loyer du local n° 694 sis résidence La Cauquière 83310 Cogolin sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

ARTICLE 2 :

L'indice ILAT de référence, connu à la date de rédaction du bail est l'indice du 4^{ème} trimestre 2024, valeur 137,29.

ARTICLE 3 :

Le nouveau loyer au 04/07 de chaque année sera calculé de la façon suivante :

(Loyer en vigueur × indice du 4^{ème} trimestre de l'année N-1) / (Indice du 4^{ème} trimestre de l'année N-2).

Fait à Cogolin, le 17 juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 – Fax : 04 94 54 03 91